

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 070/2019

Objet : Règlementation provisoire en matière de stationnement rue de l'Essonne à Fleury Mérogis du mardi 23 avril au jeudi 23 mai 2019 pour la société TRDS.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles :

L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande de travaux présentée par La société TRDS située au 13, rue Diderot à GRIGNY (91350) relative à des travaux de création de génie civil avec pose d'armoire pour la fibre optique rue de l'Essonne à Fleury Mérogis (91700),

Considérant que ces travaux vont empiéter sur les trottoirs et la chaussée,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des piétons et des automobilistes aux abords du chantier,

A R R E T E

Article 1^{er} – La société TRDS est autorisée à effectuer des travaux de création de génie civil avec pose d'armoire pour la fibre optique rue de l'Essonne à Fleury Mérogis (91700).

Article 2 - A compter du mardi 23 avril au jeudi 23 mai 2019, le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant la durée des travaux , la circulation se fera de manière alternée et sera régulée par feux tricolores (si nécessaire). La vitesse sera limitée à 30Km/heure.

Article 3 - Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant la sécurité et le passage des piétons ainsi que des automobilistes par la société TRDS.

Article 4 – La société TRDS est tenue de remettre en état les trottoirs, la chaussée et tout autre espace ouvert pour ses besoins.

Article 5 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage et disposition de barrières, panneaux et balisages aux endroits convenables par la société TRDS.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société TRDS,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le 04 avril 2019

Le Maire



Olivier CORZANI